Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 57 du 30 décembre 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 17

ARRÊTÉ
fixant pour l'année 2016 le contingent des pécules prévu par l'article L. 4139-8. du code de la défense pour les officiers de carrière.

Du *18 décembre 2015*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles.*

ARRÊTÉ fixant pour l'année 2016 le contingent des pécules prévu par l'article L. 4139-8. du code de la défense pour les officiers de carrière.

Du 18 décembre 2015

NOR D E F P 1 5 5 2 2 8 6 A

Référence de publication : BOC n° 57 du 30 décembre 2015, texte 17.

Le ministre de la défense,

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-8., R. 4139-41. à R. 4139-45.,

Arrêtent :

Art. 1er. Le contingent prévu à l'article L. 4139-8. du code de la défense est fixé, pour l'année 2016, à quarante-cinq pécules, à raison de cinq pécules pour les officiers du grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate, dix-neuf pour les officiers du grade de commandant ou de capitaine de corvette et vingt-et-un pour les officiers du grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense, par intérim,

Philippe HELLO.

Pour le secrétaire d'État chargé du budget et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

Alexandre KOUTCHOUK.